

## Règlement du Jeu concours « Je rénove mon logement »

sans obligation d'achat

### ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

ENGIE, ci-après désignée la « Société Organisatrice », société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 542 107 651, dont le siège social est situé au 1, place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie, organise une opération sans obligation d'achat avec tirage au sort, intitulée « Je rénove mon logement », accessible du 07 septembre 2023 à 08h00 au 30 novembre 2023 à 23h59 révolues, le tirage au sort ayant lieu le 04 décembre 2023 (ci-après « l'Opération ») ou « le Jeu ».

### ARTICLE 2 – DUREE DU JEU ET ACCESSIBILITE

#### 2.1 - Durée

Le Jeu est accessible sur la Page : <http://jeu.renovation.engie.fr>

du 07 septembre 2023 à 08h00 au 30 novembre 2023 à 23h59. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou de prolonger le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

#### 2.2 - Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, disposant d'un ordinateur, tablette ou téléphone mobile de type « Smartphone », d'un accès à Internet et d'une adresse électronique (email) valable et fonctionnelle à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après « le Participant »).

Dans tous les cas, sont exclus du Jeu les personnels du groupe ENGIE et les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu et de son règlement ainsi que, pour chacune des catégories visées, leur famille (même nom et même adresse postale), ainsi que l'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement et les membres de son personnel.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom) et par logement (même nom, même adresse) est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le Règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des informations, notamment d'identité ou d'adresse, incomplètes, inexacts ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination du Jeu immédiate du Participant concerné.

Ainsi, notamment, les agissements suivants sont susceptibles d'entraîner l'exclusion du Participant et la perte de son gain, à la discrétion de la Société Organisatrice :

- toute tentative de fraude ; en ce compris le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou à une adresse non occupée par le Participant;
- toute inscription multiple (c'est-à-dire de plusieurs personnes d'un même logement), qu'elle soit frauduleuse ou non;
- tout trouble volontaire au déroulement du Jeu.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue au Règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile dans la limite des pouvoirs dont elle dispose en tant qu'organisateur d'un jeu-concours concernant l'identité des Participants et leur adresse postale, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire de participation au Jeu.

### ARTICLE 3 – modalités de participation

La participation à l'Opération se fait uniquement sur la page internet dédiée à l'Opération : <http://jeu.renovation.engie.fr>

Aucune autre participation par un quelconque autre moyen ne sera prise en compte par la Société Organisatrice.

Pour participer à l'Opération, le participant devra, à partir du 07 septembre 2023 à 08h00 et jusqu'au 30 novembre 2023 à 23h59 révolues :

- a) Se rendre sur la page dédiée de l'Opération (<http://jeu.renovation.engie.fr>)
- b) Compléter le formulaire de renseignements (nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone) et exprimer ses choix en matière de communications commerciales par voie électronique.
- c) Prendre connaissance du règlement de Jeu et en accepter les termes en cochant la case dédiée.
- d) Valider sa participation au tirage au sort.

La prise en compte de la participation du participant au tirage au sort lui sera confirmée par l'affichage d'un message sur la page internet sur laquelle il s'est inscrit.

Les coordonnées (adresse email et numéro de téléphone) prises en compte dans le cadre de la participation à l'Opération et, le cas échéant, pour l'attribution du lot, sont celles renseignées dans le formulaire de participation. Chaque participant est par conséquent invité à s'assurer de la validité des coordonnées communiquées.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont incomplètes, illisibles, fausses ou erronées ou adressées après la date limite de l'Opération ou non-conformes aux dispositions du présent règlement.

### ARTICLE 4 – DOTATIONS

Dans le cadre de l'opération, 11 (onze) lots sont mis en jeu.

Le « Lot 1 » d'une valeur totale maximum de 30 700 € TTC (trente mille sept cents euros, toutes taxes comprises) comprend :

- Un audit énergétique travaux institué dans le cadre de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience du 24 août 2021, effectué par un bureau d'étude qualifié désigné par ENGIE dont la valeur commerciale est de 700 € TTC.

L'audit énergétique permet de faire un bilan de la performance énergétique actuelle du logement et de formuler des propositions de travaux à effectuer pour améliorer la performance énergétique du logement concerné. Il comprend donc un état des lieux général du bien (caractéristiques thermiques et géométriques, indications sur les équipements de chauffage, de production d'eau chaude, de ventilation, de refroidissement, d'éclairage), une estimation de la performance du bâtiment s'appuyant sur la méthode du DPE (Diagnostic de Performance Energétique) et des propositions de travaux permettant d'atteindre des gains selon des scénarios de baisse de consommation d'énergie. L'audit fournit une estimation des économies d'énergie, l'estimation de l'impact théorique des travaux proposés sur la facture d'énergie, l'estimation du montant des travaux et mentionne les principales aides financières mobilisables.

Cet audit énergétique sera réalisé par la société TEKSIAL, bureau d'étude qualifié « audit énergétique en maison individuelle » (qualification OPQIBI1911), dont l'adresse postale est la suivante : 54 avenue Jean Jaurès - Bâtiment WALK - CS 30032 - 92707 COLOMBES CEDEX.

ET

- Le remboursement des frais engagés et payés dans le cadre de Travaux Eligibles à hauteur de 30 000 € TTC maximum, versé au gagnant sous réserve du respect et de la réalisation des conditions prévues aux articles 4.1 et 4.2 du Règlement.

Les « Lots 2 à 11 » d'une valeur totale de 700 € TTC par lot (sept cents euros, toutes taxes comprises) consiste en :

Un audit énergétique travaux institué dans le cadre de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience du 24 août 2021 effectué par un bureau d'étude désigné par ENGIE d'une valeur commerciale de 700 euros.

L'audit énergétique permet de faire un bilan de la performance énergétique actuelle du logement et de formuler des propositions de travaux à effectuer pour améliorer la performance énergétique du logement concerné. Il comprend donc un état des lieux général du bien (caractéristiques thermiques et géométriques, indications sur les équipements de chauffage, de production d'eau chaude, de ventilation, de refroidissement, d'éclairage), une estimation de la performance du bâtiment s'appuyant sur la méthode du DPE (Diagnostic de Performance Energétique) et des propositions de travaux permettant d'atteindre des gains selon des scénarios de baisse de consommation d'énergie. L'audit fournit une estimation des économies d'énergie, l'estimation de l'impact théorique des travaux proposés sur la facture d'énergie, l'estimation du montant des travaux et mentionne les principales aides financières mobilisables.

Cet audit énergétique sera réalisé par la société TEKSIAL, bureau d'étude qualifié « audit énergétique en maison individuelle » (qualification OPQIBI1911), dont l'adresse postale est la suivante : 54 avenue Jean Jaurès - Bâtiment WALK - CS 30032 - 92707 COLOMBES CEDEX.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à échange, ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) gagné(s) par un(des) lot(s) de nature et de valeur équivalente, en cas de force majeure ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté le(s) lot(s) mis en jeu n'étai(en)t plus disponible(s).

Les dotations qui ne pourraient être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour ses bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

#### **Article 4.1 : Travaux éligibles**

Les travaux de rénovation énergétique qui donneront lieu, une fois effectués et payés par le gagnant, au versement de la Dotation devront faire partie des travaux identifiés dans la liste ci-dessous, répondre à des spécifications techniques et être réalisés par des entreprises qualifiées (**ci-après désignés les « Travaux Eligibles »**)

Les spécifications techniques des travaux ainsi que les qualifications potentiellement requises des entreprises sollicitées (**ci-après désignées « les Entreprises Qualifiées »**) pour l'établissement des devis, seront précisées au gagnant, par email, au regard des travaux projetés.

#### **Menuiseries**

- Fenêtre(s) ou porte-fenêtre(s) complète(s) avec vitrage isolant

#### **Isolation**

- Isolation des combles ou de toiture
- Isolation des murs
- Isolation du plancher
- Isolation des toitures terrasses

#### **Chauffage et régulation**

- Chaudière individuelle à haute performance énergétique
- Pompe à chaleur eau/eau ou air/eau
- Pompe à chaleur air/air
- Système de régulation par programmation d'intermittence
- Plancher chauffant hydraulique à basse température
- Robinet thermostatique
- Emetteur électrique à régulation électronique à fonction avancées ou certifié NF électricité performance 3\* œil
- Pompe à chaleur hybride individuelle

#### **Energies Renouvelables**

- Appareil indépendant de chauffage au bois
- Chaudière biomasse individuelle
- Chauffe-eau thermodynamique individuel à accumulation
- Chauffe-eau solaire individuel (France Métropolitaine)

- Système solaire combiné
- Installation de panneaux photovoltaïques avec ou sans batterie

#### **Article 4.2 : Acceptation des devis et des factures relatifs aux Travaux Eligibles**

Pour être éligible au Jeu, le gagnant se verra dans l'obligation de :

- Transmettre, préalablement aux travaux, à la Société Organisatrice, la liste des travaux de rénovation énergétique qu'il projette de réaliser dans son logement afin que la Société Organisatrice puisse lui communiquer les spécifications techniques applicables aux travaux et les qualifications requises des entreprises, le cas échéant ;
- soumettre des devis relatifs à des Travaux Eligibles à la Société Organisatrice qui s'assurera de la conformité desdits devis ;
- une fois les Travaux Eligibles réalisés, soumettre les factures avant le 04 décembre 2024 correspondantes aux devis, à la Société Organisatrice qui s'assurera de leur conformité ;
- s'engager à permettre la visite éventuelle d'un bureau de contrôle mandaté par la Société Organisatrice qui vérifiera la bonne réalisation des Travaux Eligibles.

Le versement de la Dotation se fera sous réserve de l'accomplissement des conditions ci-dessus mentionnées, et en aucun cas avant ou pendant la réalisation des Travaux Eligibles.

#### **Article 5.3 : Montant de la Dotation**

La Dotation maximale, en remboursement de travaux de rénovation énergétique, s'élève à 30 000 euros.

Le montant de la Dotation effectivement versée au gagnant sera calculée au regard du montant des Travaux Eligibles réalisés pour lesquels la procédure de validation des devis et des factures a été concluante.

Ainsi, si la Société Organisatrice venait à déclarer que les travaux projetés par le gagnant ne respectaient pas les conditions d'éligibilité ou/et si aucune facture ne venait justifier les Travaux Eligibles, la Dotation ne serait pas versée par la Société Organisatrice.

Dans le cas où seuls certains travaux réalisés par le gagnant répondraient aux conditions prévues aux articles 4.1. et 4.2 du Règlement, la Dotation serait versée à concurrence du montant de ces travaux.

Il est à la charge du gagnant de faire les démarches auprès des Entreprises Qualifiées, pour l'estimation et la réalisation des Travaux Eligibles.

#### **Article 4.4 : Responsabilité de la Société Organisatrice dans la réalisation des travaux**

L'organisation du Jeu étant indépendante des travaux effectués par le gagnant, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée en cas de faute, de négligence, d'erreurs, de malfaçons quelles qu'elles soient, pouvant être imputées directement ou indirectement aux entreprises choisies par le gagnant, à leurs sous-traitants ou à tout autre intervenant dans le cadre de la réalisation des Travaux Eligibles.

#### **Article 4.5 : Durée de validité de la Dotation**

Le gagnant du Lot 1 disposera de 4 mois pour effectuer son audit travaux énergétiques (soit, avant le 04 avril 2024) et de 1 an pour réaliser les Travaux Eligibles à compter de la date du tirage au sort. Au-delà de ce délai, la Dotation ne sera pas considérée comme gagnée et ne sera pas attribuée.

La date de réalisation des Travaux Eligibles sera constatée par l'envoi par le gagnant, au moyen d'un email ou par voie postale, le cachet de la poste faisant foi dans ce cas, des factures relatives aux Travaux Eligibles, qui devra intervenir au plus tard le 04 décembre 2024. Il est rappelé que l'attribution de la Dotation restera soumise à la validation desdites factures. Après validation des justificatifs transmis par le Gagnant à la Société Organisatrice, le remboursement des travaux à hauteur de 30 000 € maximum sera versé par virement bancaire dans un délai de 10 jours ouvrés.

Les gagnants des Lots 2 à 10 disposeront de 4 mois pour effectuer leur audit travaux énergétiques à compter de la date du tirage au sort (soit, avant le 04 avril 2024).

## ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES LOTS ET INFORMATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort désignera dans l'ordre prévu : **11 (onze) gagnants et 12 suppléants** dont 2 (deux) suppléants pour le Lot 1 et 10 suppléants pour les Lots 2 à 11 (soit 1 suppléant par lot pour les Lots 2 à 11).

Chaque gagnant remportera un lot. Le premier Participant tiré au sort remportera le Lot 1, ci-après désigné « Gagnant n°1 ». Le deuxième jusqu'au onzième Participant tiré au sort remportera l'audit énergétique décrit à l'article 4 ( Lots 2 à 11).

Deux suppléants sont tirés au sort pour le Lot 1, ci-après désignés Suppléant n°1 et Suppléant n°2. Et dix autres suppléants sont tirés successivement au sort pour les Lots 2 à 11. En cas de défaillance du gagnant n°1, le Suppléant n°1 sera contacté et en cas de défaillance du Suppléant n°1, le Suppléant n°2 sera contacté. En cas de défaillance du Suppléant n°2, le Lot 1 ne sera pas attribué. En cas de défaillance d'un ou plusieurs gagnants parmi les gagnants n°2 à 11, les suppléants tirés au sort pour les Lots 2 à 11 seront contactés les uns après les autres dans l'ordre d'arrivée au tirage au sort.

Les gagnants et les suppléants seront désignés par tirage au sort effectué le lundi 04 décembre 2023 par l'huissier de justice Maître Guillaume Brager dont l'étude BRAGER & Associés se situe au 472 rue Marius Petipa, CS 60 175, 34184 Montpellier Cedex 4, auprès duquel le règlement du Jeu est déposé.

Les 11 (onze) gagnants seront recontactés par ENGIE, via l'email ENGIE-Jeux-concours@engie.com et par téléphone dans un délai de 4 jours calendaires suivant la date du tirage au sort qui aura lieu le 04 décembre 2023 soit, au plus tard, le 08 décembre 2023, 23h59, à l'adresse email et au numéro de téléphone communiqués par les gagnants lors de la participation à l'Opération.

Chaque gagnant devra répondre à l'email envoyé par ENGIE au plus tard 2 (deux) jours ouvrés après l'envoi de l'email de notification, afin de signifier l'acceptation ou le refus du lot. En cas d'acceptation du lot, le gagnant devra confirmer ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone).

A défaut d'avoir répondu dans le délai requis ou en l'absence de réponse, le gagnant sera réputé renoncer purement et simplement à son gain : il ne pourra plus réclamer le lot, ni prétendre à aucune contrepartie ni indemnité. Le lot sera alors attribué à un suppléant. Le gagnant ne pourra en aucun cas

se prévaloir de l'absence de prise de connaissance de l'email l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter son octroi, soit 2 (deux) jours ouvrés après l'envoi de l'email l'informant de son gain.

Le ou les suppléants qui succéderont éventuellement aux gagnants ayant renoncé à leurs lots ou dont la participation s'avérerait invalide ou pour tout autre motif ne permettant pas de leur remettre leurs lots, seront contactés selon les mêmes modalités que celles indiquées ci-dessus pour les gagnants initiaux (par email et par téléphone). Chaque suppléant devra répondre par email à l'adresse ENGIE-Jeux-concours@engie.com dans un délai de 2 (deux) jours ouvrés après réception de l'email, afin de signifier l'acceptation ou le refus du lot.

A défaut d'avoir répondu dans le délai requis ou en l'absence de réponse, le suppléant sera réputé renoncer purement et simplement à son gain : il ne pourra plus réclamer le lot, ni prétendre à aucune contrepartie ni indemnité. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance de l'email l'avisant de son lot dans les délais impartis pour en solliciter l'octroi passé le délai de réponse requis.

Les participants s'engagent à communiquer de bonne foi à la Société Organisatrice leurs coordonnées exactes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de coordonnées inexactes ou incomplètes résultant d'une négligence des participants.

Les lots non attribués ne seront pas remis en jeu.

## ARTICLE 6 – FRAIS DE PARTICIPATION

Pour participer à l'Opération, une connexion Internet est nécessaire. Les frais correspondants au temps de connexion Internet sont à la charge du participant, ainsi que tout autre éventuel frais engagé pour participer à l'Opération.

## ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site du Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion à internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats du tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, indépendants de la volonté de la Société organisatrice de prolonger ou de modifier à tout moment le Jeu, en partie ou dans son ensemble, en cas de force majeure ou en cas de fraude par l'un des Participants, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification éventuelle de l'Opération et du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de l'huissier Maître Guillaume Brager dont l'étude BRAGER & Associés se situe au 472 rue Marius Petipa, CS 60 175, 34184 Montpellier Cedex 4, et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit, conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessous.

Le Participant s'engage à communiquer à la Société Organisatrice ses coordonnées complètes et exactes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté, notamment dans le cas de mauvais acheminement de l'e-mail relatif à la remise du lot ou de l'impossibilité de contacter le gagnant en raison de l'inexactitude des coordonnées qu'il aura communiquées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de coordonnées inexactes ou incomplètes ainsi que du mauvais acheminement, de la perte, du vol ou de toute avarie d'un lot intervenus lors de son expédition ou de sa livraison.

## ARTICLE 8 – INFORMATIONS NOMINATIVES – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalité la gestion du Jeu, la détermination des gagnants, l'attribution des lots et la gestion des consentements des Participants.

ENGIE responsable de traitement utilisera aussi, sur le fondement de son intérêt légitime à promouvoir ses services et améliorer sa relation client, l'information de la participation au jeu du Participant pour l'envoi de sollicitations commerciales par voie postale ou téléphonique relatives à des offres du Groupe ENGIE ou de ses partenaires pour des offres similaires à celle(s) souscrite(s) en tant que client.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice, et à son prestataire l'Agence BIG MAMA en charge de l'organisation du Jeu. Elles ne pourront être cédées à des tiers.

Les Participants sont informés qu'en accédant au site du Jeu, un cookie fonctionnel est présent dans celui-ci. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant de garantir la session de navigation sur le site du Jeu. Ce cookie est valable uniquement sur la session et aucun autre n'est utilisé.

Les Participants peuvent demander l'accès, une information complémentaire, la rectification, l'effacement, la limitation ou la portabilité de leurs données traitées par ENGIE, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'adresse suivante : « Je-concours Je rénove mon logement », Equipe Marketing Relationnel – Case courrier 2175, Direction Marketing, Data & Communication, Direction Grand Public - ENGIE France B2C, 1 Place Samuel De Champlain – Faubourg de l'Arche– 92930 Paris La Défense cedex ou [rgpd.dgp@contact-particuliers.engie.fr](mailto:rgpd.dgp@contact-particuliers.engie.fr).



Les Participants peuvent s'opposer au traitement de leurs données à des fins commerciales, dans les conditions prévues par la réglementation, aux adresses suivantes : ENGIE - Service Clients – TSA 87494 – 76934 ROUEN CEDEX 09 ou [rgpd.dgp@contact-particuliers.engie.fr](mailto:rgpd.dgp@contact-particuliers.engie.fr).

Les Participants peuvent consulter la politique de protection des données personnelles d'ENGIE sur son site internet via ce lien : <https://particuliers.engie.fr/protection-des-donnees-personnelles.html>

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser les initiales des gagnants et communes de résidence des gagnants à des fins promotionnelles, sans que cela ne confère aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot.

Les données étant nécessaires pour participer au Jeu, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les données personnelles des Participants traitées dans le cadre du Jeu seront détruites par la Société Organisatrice trois mois après la fin du Jeu , à l'exception de celles des gagnants qui seront conservées pour le temps nécessaire au versement de la Dotation, et sauf en cas de litige ou de contentieux en cours. La Société Organisatrice ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie.

La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes :

Données de contact : nom, prénom, numéro de téléphone, email des Participants ; et en sus, code postal des gagnants , le cas échéant.

Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Réponses à un jeu, Instant de connexion au Jeu.

Les données personnelles des Participants traitées dans le cadre du Jeu seront conservées par la Société Organisatrice pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités décrites ci-dessus, dans la limite des délais de prescription en vigueur.

## ARTICLE 9 – REGLEMENT

Le règlement de l'Opération est déposé auprès l'huissier de justice Maître Guillaume Brager dont l'étude BRAGER & Associés se situe au 472 rue Marius Petipa, CS 60 175, 34184 Montpellier Cedex 4.

Le règlement est disponible gratuitement pendant la durée de l'Opération, sur la page Internet dédiée à l'Opération : <https://jeu.renovation.engie.fr>

Le règlement de l'Opération peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : ENGIE – Direction Marketing Grand Public – Marketing Relationnel – Case courrier 2175 - Jeu concours « Je rénove mon logement » – 1 place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE

## ARTICLE 10 – LITIGES

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit par voie postale au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date du tirage au sort à l'adresse suivante : ENGIE – Direction Marketing Grand Public – Marketing Relationnel – Jeu concours « Je rénove mon logement » – 1 place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE

## ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

## ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement en toutes ses stipulations. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur l'identité du gagnant.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le Règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable auprès de la Société Organisatrice.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français.